

## Atelier Béart

6 Impasse des Treize Vents

31470 Fonsorbes

### Cours de dessin et peinture

(Cours d'essai possible ! voir conditions en bas de page)

Du lundi 16 septembre 2024 au mardi 16 juin 2025

**Attention ! certains ateliers peuvent être complets.**

Lundi soir de 18h30 à 20h30 **Adultes**

(320 € par an, soit 107 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

Lundi après-midi de 14h30 à 17h **Adultes**

(350 € par an, soit 117 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

Mardi après-midi de 14h30 à 17h **Adultes**

(350 € par an, soit 117 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

### Ne pas découper

---

NOM .....

PRENOM.....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

PORTABLE .....

MAIL (en majuscule) .....@ .....

**Quel jour choisissez-vous ?** ..... Droit à l'image OUI NON

#### Les frais De dossier de 20 € :

Sont à régler à partir de juin par chèque ou en ligne via le site [www.atelierbeart.fr](http://www.atelierbeart.fr) et ne seront pas remboursés après le cours d'essai. L'abandon après ce cours d'essai doit être signalé rapidement car c'est à partir de la 2<sup>ème</sup> séance que l'inscription est considérée comme définitive.

#### La cotisation annuelle :

Elle peut se faire en 1 ou 3 chèques au plus tard une semaine avant le premier cours **et sera restituée si abandon après le cours d'essai**. C'est un engagement à l'année et non aux trimestres.

SIGNATURE :

REGLEMENT INTERIEUR  
ATELIER BEART  
FONSORBES 31470

**Article 1 : Frais de dossier et inscription**

**L'inscription est à l'année** et comprend :

- Frais de dossier de 20 € permet de réserver un créneau de cours ou un stage rapidement en ligne sur le site internet ou par chèque en attendant de payer la cotisation à l'année ou le solde du stage, avant la rentrée ou en cours d'année selon les places disponibles. Ils ne sont pas remboursables après le cours d'essai.
- Le tarif de la cotisation est selon le créneau choisi et est mentionné sur la fiche de renseignement du participant lors de l'inscription. Cette cotisation à l'année est portée à l'encaissement après le cours d'essai ou restituée si abandon après ce dernier.

**L'inscription et l'accès aux cours ne seront effectifs qu'à la remise de la fiche d'inscription, du règlement intérieur signé et du paiement de la cotisation et frais.**

**Le paiement doit être réalisé intégralement lors de l'inscription. Il est possible de le faire en 3 fois par chèques (non obligatoire).**

**Article 2 : Inscription en cours d'année**

Cas des inscriptions en cours d'année

- Le tarif des frais de dossier reste le même soit 20 €
- L'inscription en cours d'année est d'1 trimestre minimum. Dans le cas général, le montant de la cotisation est celui du trimestre en cours complété de celui des trimestres à venir. Il est calculé au prorata du nombre de cours restants du trimestre en cours + la cotisation des trimestres à venir.

**Article 3: Cours hebdomadaires**

Les cotisations donnent accès à 1 cours hebdomadaire fixe pendant la période de souscription et hors congés scolaires. Ce jour est fixé dans la limite de 8 participants par atelier et par ordre d'inscription.

**Article 4: Absences et rattrapages**

Les absences ponctuelles ou prolongées et inférieures à 5 semaines **consécutives** sont rattrapées sur les autres cours de la semaine dans la même année et non d'une année sur l'autre. Ils ne peuvent pas être rattrapés par anticipation.

Pour le bon fonctionnement des cours et par respect de l'enseignant et des participants souhaitant rattraper un cours, il est nécessaire de signaler votre absence ponctuelle ou prolongée **au plus tard le lundi matin 11 h**. Ce n'est qu'à cette condition que le cours pourra être rattrapé.

**Nota :** Le rattrapage des cours pour absence est **une tolérance et non un droit** qui s'exerce en fonction de la place disponible dans les autres cours.

Pour toute absence très prolongée, au motif de maladie ou autre, le professeur ne procédera pas au remboursement de la cotisation. Mais selon le cas, une proposition de gratuité sur un trimestre l'année suivante pourra être faite. En discuter après le cours avec l'enseignant. Tout trimestre commencé est dû.

Absence de l'enseignant

En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant, ce dernier devra informés les personnes concernées et proposer des cours de remplacement. L'absence prolongée ne pouvant être résolue par des cours de remplacement, elle donnera lieu à un remboursement des cours correspondants aux absences.

**Article 5: Fournitures**

L'atelier peut proposer du matériel de peinture, sauf les pinceaux et le support, pour un tarif annuel de 50 €. Cette facilité est proposée pour les adultes qui le souhaitent, les autres apportant leur propre matériel, doivent l'emporter chez eux.

**Article 6: Sécurité, propriété intellectuelle, respect.**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de jeter de l'essence, de l'huile et la peinture acrylique dans l'évier. Après chaque cours, papier palette, chiffons, palettes, couleurs, huile et essence sans odeur seront remportés par l'élève.

Par respect pour les auteurs de livres et techniques de peinture, il est interdit de prendre des photos. Par respect pour le voisinage, il est aussi interdit de se garer dans la rue.

Par respect pour les autres participants, un masque devant le visage est obligatoire en cas d'état grippal.

L'enseignant se réserve le droit d'exclure des cours toute personne aux comportements irrespectueux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités.

Nom

Date

Signature